

CIBLE

Serbie

Avis aux Ukrainiens : en Europe de l'Ouest, ceux qui expriment bruyamment leur solidarité avec les manifestants de Kiev oublieront aussi vite l'ensemble des Ukrainiens qu'ils ont abandonné le peuple serbe après la chute de Milosevic. Dès que des élections libres ont eu lieu, le problème est censé être réglé...

Or la Serbie continue d'être confrontée à de très graves difficultés. L'appareil industriel est désuet, la balance commerciale fortement déficitaire, le chômage touche 30 % de la population active, 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et les salaires restent bas...

Le FMI n'a pas oublié la Serbie. Il entend lui appliquer son habituel traitement de choc, partout dénoncé : austérité budgétaire, réduction du nombre des fonctionnaires, baisse de la demande par contraction du pouvoir d'achat, privatisations ou restructurations génératrices de chômage. Et nous connaissons le chantage : pas de réformes ultra-libérales, pas de prêts...

L'Europe ne sera pas unifiée ni construite tant qu'on abandonnera les plus pauvres de ses peuples aux assommoirs et aux prédateurs internationaux.

RÉFÉRENDUM

Le débat continue

Europe

**La question
ukrainienne**

p. 2 et 5

Idées

**Didier
Eribon**

p. 9

Rêvasseries impérialistes

En Europe de l'Ouest, les milieux bien-pensants continuent d'imaginer que notre continent reste le lieu d'affrontement de deux empires - européen atlantique et russo-soviétique.

La guerre froide n'est pas terminée. Son fantôme revient agiter les intellocrates et certains dirigeants politiques (droite classique, moralistes du centre) chaque fois qu'un conflit éclate sur un territoire situé à l'est de l'ancien rideau de fer.

Ce qui se manifeste dans maintes exhortations, ce n'est pas une doctrine clairement exprimée mais des mots d'ordre enrobés de considérations démocratiques : faire reculer la Russie, à défaut de l'abattre ; détruire ses alliés réels ou supposés, discréditer les chefs d'État et de gouvernement européens qui pensent que l'Europe ne peut pas se faire contre la Russie, mais avec elle.

C'est la même fraction de l'intelligentsia qui a soutenu les adversaires de la Serbie dans les guerres yougoslaves, qui promeut les extrémistes tchéchènes et qui a poussé, dans la dernière semaine de novembre, à l'épreuve de force en Ukraine.

Ces intellocrates ne se sont jamais souciés de prévenir les conflits, de favoriser les partisans de la paix, de conforter les médiations politiques et diplomatiques visant à mettre un terme à la dictature de Milosevic et, ailleurs, aux exactions des soldats russes. Au contraire, nous nous souvenons qu'ils ont soutenu le dictateur croate et ses bandes nazifiantes, qu'ils ont glorifié le potentat de Sarajevo et ses brigades de tueurs islamistes, qu'ils trouvent des excuses aux terroristes tchéchènes. Que d'exemples de démocratie et d'humanisme !

Les hallucinés qui confondaient l'armée yougoslave et l'armée rouge ont laissé libre cours à leurs pulsions de mort dès que la crise a éclaté en Ukraine. Tirant parti de la fraude électorale (incontestable) et des interventions (inacceptables) de Vladimir Poutine dans la campagne électorale, ils ont construit un conflit entre le soviétisme oriental et la démocratie

occidentale, coupé le pays entre partisans éclairés de l'Ouest et suppôts de Moscou - et publiquement appelé les Ukrainiens à trancher dans le vif. Les principaux médias parisiens et les grandes consciences européennes ont immédiatement emboîté le pas.

Comme d'habitude on ne prit pas la peine de s'informer (1). Comme d'habitude, on envoya à Kiev des journalistes qui, saisis par l'ambiance, se transformèrent en propagandistes des partisans de Viktor Iouchtchenko - assurément sympathiques et parfaitement sincères. Les reportages confortaient les préjugés des excités de Paris et de Bruxelles, qui envoyaient à tous vents des communiqués confortant les envoyés spéciaux.

C'est ainsi que des gens qui se sont toujours gardés de faire les guerres civiles dans lesquelles ils engageaient leur plume ont une nouvelle fois cherché à créer un climat d'affrontement - sans aucun souci

des Ukrainiens de tous bords qui en auraient été victimes.

Nous savons que certains intellocrates poussent au crime pour jouer un rôle et que d'autres n'en finissent pas de régler des comptes avec leur passé stalinien ou maoïste. Mais tout un milieu politico-médiatique cultive une étrange nostalgie du Saint Empire romain germanique (sans religion ni empereur) qui se mêle au regret d'une guerre froide qui traçaient nettement la frontière entre le Monde libre européen-atlantique et le camp communiste.

Ces fantasmes historiques produisent des rêvasseries impérialistes : face à la barbarie russe, l'Occident poursuivrait sa poussée vers l'est, consolidant son glaciaire polono-tchécoslovaque et conquérant de nouveaux territoires. Fin novembre, on crut que Lvov et Kiev seraient prises et que la ligne de partage entre les civilisés et les sauvages serait tracée par le feu et le fer.

Les Ukrainiens ont heureusement choisi une voie démocratique et pacifique, selon une histoire et des enjeux infiniment plus complexes (2) que le schéma asséné par les manichéens. Mais n'en doutons pas : nous retrouverons les boutefeux professionnels sur d'autres théâtres.

Jacques BLANGY

(1) Il suffisait pourtant de lire l'article de Jacques Sapir « L'urgence d'une solution pacifique », *Le Figaro* du 27 novembre.

(2) cf. l'article d'Yves La Marck en page cinq de ce numéro.

royaliste 
BI-MENSUEL - DIRECTEUR POLITIQUE BERTAND RENOUVIN

SOMMAIRE : p.2 : Rêvasseries impérialistes - p.3 : Neuf sur scène - Agnely - p.4 : Casser les services - Le silence du sphinx - p.5 : L'unité de l'Ukraine - p.6/7 : Une décision contestable - p.8 : Sources - Génie de la Résistance - p.9 : La révolution contradictoire - p.10 : Peter Pan - De Gerolstein à Wall Street - p.11 : Action royaliste - p.12 : Editorial : L'axe Solferino-Matignon.

RÉDACTION-ADMINISTRATION
17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris
Téléphone : 01.42.97.42.57
Télécopie : 01.42.96.05.53
Dir. publication : Yvan AUMONT
Com. paritaire 0509 G 84801
ISSN 0151-5772

Bulletin d'abonnement

Nom/Prénom :

Adresse :

Profession : Date de naissance :

souscrit un abonnement de :

☐ trois mois (20 €) ☐ six mois (30 €) ☐ un an (47 €) ☐ soutien (100 €)

ROYALISTE, 17, rue des Petits-Champs, 75001 PARIS - CCP 18 104 06 N Paris

Neuilly sur scène

L'illusion des gens de médias, c'est de croire que le public regarde les spectacles politiques comme ils les voient. Benêt soit qui pense comme ça ! La preuve par Nicolas...

L'aristocratie médiatique est persuadée que *les gens* sont d'une crédulité absolue, qu'ils croient dur comme fer aux images qu'on leur montre et à l'objectivité de leur commentaire.

Mieux : l'aristocratie médiatique est convaincue que *les gens* admirent les médiocrates qui leur montrent des choses admirables. Il va sans dire que la dite aristocratie s'admire d'être ainsi admirée et que le petit club des oligarques médiatisés se plaît à se mirer dans le miroir tendu par la gent médiatique.

Oubliant leurs chers sondages qui les déconsidèrent, les gens de la haute société médiatique n'envisagent pas une seconde qu'une part notable et peut-être considérable du peuple français les regarde comme des niais sidérés. Ils ne savent pas non plus que d'humbles journalistes, qui les voient vivre jour après jour, s'étonnent moins de leur corruption que de leur lâcheté.

Comme de nombreux intellectuels, les gens de médias aiment la force et vouent un véritable culte aux vainqueurs des jeux du cirque médiatique. Cet amour de la force n'a rien à voir avec une reconnaissance de la légitimité démocratique : il peut aussi se porter sur n'importe quel tyran. Par chance, nous sommes en un moment de l'histoire où la tribu des Brasillach n'a pas de führer qui puisse la fasciner. Elle se contente donc

de passer la brosse à reluire sur de petites pointures - par exemple Nicolas Sarkozy. Mais les flatteurs risquent de troubler l'esprit du Nicoléon de Neuilly et de sa bourgeoise, qui vivent en osmose avec *les médias*.

Je m'explique : la gent médiatique a été épatée par l'élection de Sarkozius Maximus, le 28 novembre au Bourget. Le spectacle était fait pour elle et par elle ; il était naturel qu'elle le proclame magnifiquement réussi.

Illusion funeste ! Les lumières de la scène se sont éteintes le dimanche soir. Le lendemain matin, la vie politique reprenait son cours et l'on s'aperçut dans les jours qui suivirent que l'imperator du Bourget était sérieusement contré.

Avec Hervé Gaymard aux Finances et Jean-François Copé au Budget, le président de la République a mis en place des hommes qui le serviront efficacement dans le combat qui s'engage contre le nouveau président de l'UMP.

Comme le Parti socialiste s'est nettement prononcé pour le Oui au référendum, Jacques Chirac peut conserver Jean-Pierre Raffarin comme directeur de cabinet et le laisser diriger depuis Matignon la campagne pour un référendum qui se présente sous un jour favorable grâce au ralliement des hollandistes. La sérénité retrouvée du gouvernement ne favorisera pas les manœuvres

du Bonaparte des banlieues bourgeoises.

La *petite* condamnation qui frappe en définitive Alain Juppé (14 mois de prison avec sursis, un an d'inéligibilité) est une mauvaise nouvelle pour la *sarkozie*. Même si l'ancien maire de Bordeaux se met en retrait, il fait à nouveau peser une menace sur le sémillant Nicolas.

Ces trois événements ne décident pas de l'issue de la lutte entre Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy mais ils montrent les limites étroites du *plan-média* dans les stratégies politiques.

Enfin, il ne faudrait pas oublier l'opinion publique. Il semble qu'elle ait été moins marquée par l'apothéose du Bourget que par le coût de la cérémonie : **cinq millions d'euros**. La somme est facile à retenir : elle reviendra en mémoire chaque fois que Nicolas Sarkozy se fera le défenseur de l'austérité budgétaire.

Il est également possible que certains téléspectateurs se soient étonnés de voir maints députés chiraquiens se presser devant les micros après la condamnation d'Alain Juppé. Ces comparses et ces complices d'un gigantesque système de corruption ne venaient pas faire amende honorable mais réclamaient le retour à la politique de l'ancien maire de Bordeaux. Ce qui revenait à proclamer, le jour même de la condamnation, l'amnistie complète du premier valet de leur maître.

Ce qui est tout de même un peu fort de café.

Yves LANDEVENEC

Agnely

Le nom de Félix Agnely ne dira rien à personne. Ce civil fut un combattant exemplaire, sept fois cité lors de la Première Guerre. Dès 1939, ce père de cinq enfants, dégagé de ses obligations militaires, s'engage et devient chef des corps-francs (commandos) du 27^e B.C.A.. Il tombe les armes à la main lors d'une incursion en territoire allemand - fait rarissime - le 8 février 1940.

Soixante-quatre ans plus tard, la municipalité de Nice décide de donner son nom à une rue de la ville qui l'avait vu naître et grandir. Horreur ! La gauche municipale menée par son chef de file, le socialiste Patrick Mottard, un pur ce Robespierre, ce Saint-Just local, s'insurge. Quelle faute inexpiable avait donc commis ce héros pour mériter une telle indignation ?

Félix Agnely était royaliste et le faisait savoir.

Royaliste ! Comme Leclerc, de Lattre, Monsabert ; royaliste comme Rémy ou d'Estienne d'Orves, comme Bénouville, Renouvin, Daniel Cordier ou Henri d'Astier de la Vigerie, comme le duc de Choiseul Praslin - un duc ! Comme des centaines, des milliers d'autres royalistes qui, dès le premier juin, même sans avoir entendu l'appel de de Gaulle, se sont dressés face aux nazis et dont tant et tant ont péri face aux pelotons d'exécution, sous les tortures de la Gestapo ou de la détresse des camps de concentration.

Royaliste, une tare ! Pitoyable Patrick Mottard.

Michel FONTAURELLE

Casser les services

Puni pour avoir nargué son rédacteur en chef, Paul Tron a du lire les 87 pages de la directive européenne qui annonce la déréglementation du secteur des services. Nos amis technocrates excuseront la rafraîchissante simplicité de l'analyse.

Au début, la directive, c'est pur comme un chœur scout : à Lisbonne, les chefs (d'État et de gouvernement) ont eu la chouette idée de réaliser en 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » ! Comme les ultralibéraux pensent que la compétitivité crée la dynamique et que la dynamique suppose la compétitivité, ça veut dire qu'à Bruxelles, ils veulent encore et toujours plus de concurrence.

Et c'est bien ça ! Les bons scouts de la Commission européenne arrêtent vite de chanter car ils sont en colère : les braves gens qui travaillent dans les services rencontrent des masses d'obstacles qui les empêchent de rendre service aux gentils consommateurs.

C'est très grave, ces obstacles, car ils empêchent la croissance économique et la création d'emplois. Mais si vous croyez que ces obstacles s'appellent « bas salaires », « monnaie forte » et « rigueur budgétaire », vous vous mettez le doigt dans l'œil. Nos amis commissaires ont une solution radicale : faire sauter les réglementations nationales qui empêchent que tout le monde rende service à tout le monde. En finir avec les lois qui protègent diverses professions ! Effacer les autorisations nécessaires pour exercer certaines activités ! Interdire les vérifications administrati-

ves qui garantissent que les choses seront bien faites !

Comme toujours dans les directives européennes, le projet est super-sympa : on invite nos voisins de l'Union européenne à venir nous faire concurrence et ils nous invitent chez eux. Du coup, les prix baissent, les consommateurs sont ravis, ils dépensent plus, l'activité augmente, les entreprises recrutent du personnel - et tout le monde est content.

Vous me direz que la baisse des prix s'obtient par la réduction des salaires, les licenciements et les délocalisations, trois phénomènes fâcheux qui touchent surtout les consommateurs qui, par conséquent, dépensent moins. Mais ce sont là de mauvaises pensées, qui empêchent les « réformes structurelles » recommandées par M. Trichet, le FMI et *tutti quanti*.

On va donc déréglementer une foultitude de services : agences de l'emploi, cabinets d'architectes, « services liés à la santé », assistance à domicile, construction de bâtiments, entretien de bureaux... Des professions vont exploser, des secteurs entiers vont éclater.

Malheur aux faibles, à ceux qui aiment leur métier et aux chers consommateurs qui s'apercevront bien vite que la concurrence sauvage détruit la qualité des produits et menace la sécurité des services. « Réformer » est devenu synonyme de détruire.

Paul TRON

Le silence du sphinx

La pythie de Francfort serait-elle un sphinx ? Sylvie Fernoy résout cette énigme mythologique et apporte une précision : Jean-Claude Trichet est un sphinx romain, verbalement discipliné et financièrement correct.

Face à la hausse du dollar, Trichet-la-colère avait fait trembler le monde (1). Mais la pythie de Francfort confirme sa mutation en général romain, adepte de la « Sphinx attitude » comme on dit dans les bars branchés de Saint-Rémy-sur-Deule.

Cette accumulation de clichés antiques permet de comprendre en un clin d'œil ce qui se passe sur le marché des changes, où tout se joue sur les poses nobles, les défis orgueilleux, les terrifiants silences par lesquels un banquier central tente d'impressionner les autres banquiers centraux.

Notre Jean-Claude supranational prétend exceller à ce jeu, et donner des leçons de maintien au reste du monde.

Nul n'a oublié son formidable avertissement du 8 novembre, aux termes duquel les mouvements entre le dollar et l'euro n'étaient pas « les bienvenus ». Ce qui n'empêcha pas le dollar de poursuivre sa hausse : 1,29 \$ pour 1 euro le 15 novembre puis 1,33 au matin du 2 décembre. Durement éprouvés par l'appréciation de l'euro, les industriels réclamaient une intervention de la Banque centrale européenne, également souhaitée par les gouvernements de la zone euro et par la Banque centrale japonaise.

Avec une obstination qui deviendra proverbiale, Jean-Claude Trichet et ses

compères de la BCE décidèrent de ne rien faire. Le président de la BCE se contenta de faire un exposé-minute de politique monétaire : « *Il va sans dire que l'intervention est une arme qui existe et qui a existé, historiquement, chez tous les grands pays partenaires* ».

Le non-dit de ce qui allait sans dire, c'est que la Banque centrale européenne se refusait à intervenir pour faire baisser l'euro. Ayant proclamé le dit et le non-dit, le bonhomme enjoignit à chacun de se taire en une phrase sibylline : « *la discipline verbale est essentielle* ». On comprit que les Japonais étaient visés.

Le Sphinx francfortois enregistra dès le lendemain l'effet produit par sa sentence à la romaine : l'euro cota 1,34 dollar sans espoir d'un renversement de tendance dans les mois à venir.

Désaveu de Jean-Claude ? Victoire de Trichet : il voulait un euro « fort », il l'a ! Et nous en subissons les conséquences : chômage, délocalisations, compressions salariales, désindustrialisation. Souffrance en France. Souffrance en Allemagne. Les gouvernants de droite et de gauche sont résignés. Les peuples accablés. Trichet règne en silence.

Sylvie FERNOY

(1) « Trichet pique sa colère », *Royaliste* n° 848

L'unité de l'Ukraine

Il faut empêcher ceux qui, à l'est comme à l'ouest, veulent une partition de l'Ukraine qui scellerait celle de l'Europe.

La crise doit rapprocher l'Europe de la Russie et non les opposer.

L'Ukraine doit être le trait d'union de l'Europe tout entière et non se briser sur un nouvel affrontement est-ouest.

L'élargissement de l'Union européenne depuis mai dernier ne doit pas être synonyme d'exclusion, mais au contraire une étape sur la voie de la réalisation d'une plus grande unité. Tout à coup, le projecteur s'est déplacé vers le sud-est : ce n'est pas seulement l'Ukraine qui est en jeu mais tout ensemble la Roumanie, la Moldavie, toutes deux confrontées à d'autres échéances électorales, et encore et toujours la Turquie. Il s'agit toujours de répondre à la question de savoir où finit l'Europe, c'est-à-dire très explicitement si elle se termine, si elle se limite à l'ancien empire d'Autriche-Hongrie, qui comprenait en l'occurrence la partie occidentale de l'Ukraine.

L'élection présidentielle ukrainienne a été présentée à tort par Moscou comme par les Occidentaux comme une lutte est-ouest, au moment même où, pour la première fois, ce caractère devenait moins perceptible. On table sur des résultats que l'on sait frauduleux pour tenter d'accréditer l'idée qu'un candidat dit pro-occidental ferait le plein des voix à l'ouest tandis qu'un candidat réputé pro-russe ferait le plein à l'est. Même avec la fraude, on s'aperçoit que jamais la ligne de partage n'a été repoussée si loin vers l'est, ce qui révèle en réalité que les régions où le clivage est le plus marqué sont des plus

restreintes. Il y a dix ans, Kiev se trouvait pratiquement sur la ligne de démarcation des deux Ukraine. Aujourd'hui elle est au centre. Les annonces intempestives de sécession ne concernent que deux voire trois provinces à la frontière russe. De même à la frontière polonaise, une ou deux provinces avaient menacé de ne pas reconnaître le nouveau pouvoir. Entre Lviv et Donetsk, s'étend un vaste territoire attaché à rester uni. Les polarisations culturelles et spécialement religieuses, héritées de l'Histoire tendent à s'estomper. La thèse du choc des civilisations traversant l'Ukraine de part en part est de plus en plus démentie par l'évolution des esprits et la circulation des idées et des hommes.

On ne manquera pas d'être surpris par ce refroidissement subit des relations entre la Russie et l'Union européenne à propos de l'Ukraine. Il y a visiblement eu de grandes manœuvres de part et d'autre pour pousser des avantages. Il est particulièrement inquiétant que l'unité de politique étrangère et de sécurité commune qui à Bruxelles avait fait de l'Ukraine un de ses terrains privilégiés pour la définition d'une stratégie commune n'ait pas aidé les dirigeants européens à mieux anticiper la crise. Sans parler du jeu plus qu'ambigu mené en Ukraine depuis son indépendance en 1991 par la Maison Blanche qui en a toujours fait un terrain de prédilection, ne pouvait-on prévoir les conséquences de

l'élargissement et spécialement de la position en flèche adoptée par la Pologne ? On aura remarqué la grande prudence et l'infinie discrétion du couple franco-allemand en ce domaine. Dans la coulisse, Paris et Berlin ont freiné sans pouvoir renouer un vrai dialogue avec Moscou. Ils ont jusqu'à présent pu empêcher le pire. Il leur est difficile de passer par-dessus les Polonais et autres Slovaques pour exercer le condominium qui serait nécessaire avec Moscou. Ils ont néanmoins donné l'impression d'avoir été pris de court par le renouveau de l'affrontement entre Slaves, comme hier en Yougoslavie. Dans un cas comme dans l'autre, l'Europe ne saurait être l'otage des querelles internes du slavisme.

Les relations russo-ukrainiennes sont aussi essentielles à l'équilibre du continent européen que ne le sont les relations franco-allemandes. Ce sont les deux poids qui, à chaque extrémité, maintiennent la stabilité européenne. Faute de le reconnaître, on a pris le risque de l'épreuve de force qui aurait cassé en deux non seulement l'Ukraine ou l'Europe de l'Est, mais l'Europe tout entière. Au milieu de tant d'irresponsabilités, le seul rempart est venu finalement des réalités, c'est-à-dire de la volonté de tout un peuple. Certes, derrière les manifestations extrêmes dans l'un ou l'autre camp, tel ou tel tente d'instrumentaliser le mouvement populaire. Celui-ci est suffisamment fort pour triompher. Les Ukrainiens doivent pouvoir se retrouver et fraterniser contre ceux qui cherchent inutilement à les monter les uns contre les autres.

Yves LA MARCK

BRÈVES

♦ **JORDANIE** – Dans une lettre rendue publique le 28 novembre, le roi Abdallah II a annoncé qu'il retirait le titre de prince héritier à son demi-frère le prince Hamzeh al-Husseini. Le prince Hamzeh, âgé de 24 ans, est le fils aîné de la reine Noor et du roi Hussein, il vient d'achever sa formation universitaire à l'université de Harvard aux États-Unis. Le roi a précisé qu'il prenait cette décision afin que son demi-frère soit « plus libre de prendre d'autres fonctions, ce qui n'était pas possible en tant que prince héritier ». Selon la Constitution de 1965, c'est le fils aîné du roi qui est l'héritier présomptif, mais un amendement, adopté pendant la minorité de l'actuel roi, permet au souverain de désigner, pour remplir cette fonction, un autre prince de la famille royale. Ainsi, du temps du roi Hussein, ce fut longtemps son frère, le prince Hassan ibn Talal, qui l'assura. Le fait que, dans sa lettre, le roi ne désigne pas de nouveau prince héritier laisse à penser que l'on revient au texte initial de la Constitution et que c'est son fils aîné, le prince Hussein, âgé de 10 ans, qui est devenu l'héritier présomptif.

♦ **BELGIQUE** – Le prince Philippe, fils aîné du roi Albert II, a suscité une polémique à la suite de propos qu'il a tenus et qui ont été rapportés par le magazine populaire flamand *Story*. Visant le parti Vlaams Belang (Intérêt flamand), nouvelle appellation du Vlaams Blok, le prince avait déclaré : « Certains hommes et certains partis sont contre la Belgique et veulent détruire le pays. Je peux vous assurer qu'ils auront affaire à moi ! ». Le Vlaams Belang est partisan de la partition de la Belgique et de l'abolition de la monarchie. L'un de ses mots d'ordre est *België barst !* (Que la Belgique crève !). La polémique s'est déclenchée sur le fait de savoir si le prince avait le droit ou non d'exprimer librement des opinions politiques. En effet si la Constitution impose au roi un devoir de réserve, elle ne dit rien en ce qui concerne le prince héritier ni le reste de la famille royale.

♦ **IRAK** – Le Mouvement pour une monarchie constitutionnelle (MMC) fondé par le chérif Ali ben Hussein présentera des candidats aux élections prévues pour le mois de janvier en Irak. Le prince, âgé de 48 ans, appartient à la famille hachémite et est cousin du dernier roi d'Irak, Fayçal II, assassiné en 1958. Il a vécu en exil à Londres avant de venir s'installer à Bagdad après la chute de Saddam Hussein. « Notre liste est la seule qui pourra se prévaloir d'avoir obtenu des voix dans tout le pays, car nous représentons toutes les couleurs du spectre politique irakien » a-t-il déclaré, ajoutant : « Les gens peuvent comparer entre les deux régimes qu'a connus l'Irak et juger lequel était le meilleur. Nous proposons la monarchie comme solution aux problèmes du peuple irakien ». La liste a adopté « Sécurité, stabilité, justice et prospérité » comme slogan et l'ancien blason royal comme logo.

Une décision contestée

Le 10 juin 2004, le Conseil Constitutionnel a rendu une décision de principe qui marque une nouvelle étape de l'intégration du système juridique national français dans l'ordre juridique de l'Union européenne. Cette décision intervient alors que le projet de Traité portant *Constitution européenne* établit explicitement le principe de la primauté du droit européen sur les normes nationales. Yann Kergloff, juriste, nous apporte quelques explications sous forme de questions-réponses.

Et d'abord, qu'a décidé exactement le Conseil Constitutionnel dans sa récente décision ?

Le Conseil Constitutionnel était saisi d'une loi dite *sur la confiance dans l'économie numérique* dont la constitutionnalité de certains articles était contestée. Il est inutile ici d'entrer dans le détail de l'argumentation motivant cette saisine, sauf à rappeler qu'étaient invoquées des atteintes à la liberté de communication, aux droits de la défense ainsi qu'au droit à un procès équitable, toutes garanties offertes par notre *bloc de constitutionnalité*. Il est en revanche plus important de préciser que cette loi a été votée par le Parlement français afin de transposer dans l'ordre juridique national la directive communautaire 2000/31/CE.

Bien qu'aucun des arguments soulevés par les parlementaires requérants ni rien dans les observations du Gouvernement ne laissaient présager la décision rendue, le Conseil a jugé que « la transposition en droit interne d'une directive communautaire résultait d'une exigence constitutionnelle à laquelle il ne pourrait être fait obstacle qu'en raison d'une disposition expresse contraire à la Constitution ». Il en a déduit qu'« en l'absence d'une telle disposition, il n'appartenait qu'au juge communautaire, saisi le cas échéant à titre préjudiciel, de contrôler le respect par une directive communautaire tant des compétences définies par les traités que des droits fondamentaux garantis par l'article 6 du Traité sur l'Union européenne ».

Pour mémoire, cet article dispose que « l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis

par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire ».

Ainsi, et dès lors que cette loi de transposition « se bornait à tirer les conséquences nécessaires des dispositions inconditionnelles et précises » de la directive transposée, le Conseil a estimé qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur les griefs d'inconstitutionnalité formulés contre cette loi.

■ Quel est le fondement juridique de cette décision ?

La Constitution française elle-même, dont le Conseil est le gardien ! Et plus précisément son article 88-1, lequel lui a été ajouté par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992 votée dans le cadre de la ratification du *Traité de Maastricht*. Cet article dispose que « la République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'États qui ont choisi librement, et en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences ». Il n'est donc pas nouveau, et ce n'est évidemment pas la première fois que le Conseil le vise dans ses décisions.

■ En quoi cette décision est-elle donc novatrice ?

Elle pose un principe nouveau. Jusqu'à présent, le Conseil avait considéré cet article 88-1 comme un simple prolongement, propre aux transferts de compétences liés à la construction européenne mais juridiquement neutre, des

dispositions du 15^e alinéa du Préambule de 1946 qui prévoient que « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation de la défense et de la paix ».

Traditionnellement et par ailleurs, le Conseil s'est toujours abstenu de contester la force obligatoire et l'effet direct conférés aux règlements communautaires par les traités, s'en remettant à la Cour de Justice des Communautés européennes pour juger de la régularité de telles normes. Mais la présente décision va plus loin en ce qu'elle concerne cette fois-ci une loi transposant une directive.

En effet, et contrairement aux règlements qui sont directement applicables, les traités décrivent les directives communautaires comme « liant tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Théoriquement donc, cela signifiait que l'obligation de transposition des directives devait normalement intervenir en respectant les formes propres au droit national de chaque État membre. Cela signifiait par conséquent que toute loi votée par le Parlement, qu'elle transpose ou non une directive, était en principe justiciable du Conseil Constitutionnel. Cette conception classique vient d'être abandonnée.

Le raisonnement du Conseil peut s'expliquer ainsi : dès lors que la loi n'est que le décalque de la disposition communautaire transposée, l'examen de la constitutionnalité de cette loi le conduirait nécessairement à se prononcer sur la constitutionnalité de la directive. Or, seule la Cour

sion nble

l'objet d'une mesure interne de transposition ».

En outre, la tâche que s'est assigné le Conseil sera pour le moins problématique. En effet, celui-ci devra analyser le contenu et la portée de la directive à l'origine du vote de la loi de transposition au regard de son degré de précision et de contrainte, et analyser également le degré de fidélité de l'opération législative de transposition. On connaît la complexité de la plupart des directives, rédigées sous la forme de poupées gigognes, et certaines d'entre elles peuvent avoir un contenu mixte et comporter seulement pour partie des dispositions précises et inconditionnelles. Or, le délai impératif d'un mois pour statuer imposé par l'article 61 de la Constitution rend concrètement difficile une question préjudicielle en interprétation posée au juge communautaire.

de Justice est compétente pour examiner la régularité de cette directive, à l'instar des dispositions d'un règlement communautaire ou de toute autre norme communautaire.

■ Ce raisonnement et la solution adoptée sont-ils juridiquement contestables ?

Assurément. La doctrine souligne que, dans l'hypothèse d'une transposition d'une directive communautaire par une loi nationale, « *il y a intervention conjuguée de deux normes émanant de deux ordres juridiques distincts et qui ne sont pas justiciables des mêmes contrôles* ». En effet, les traités communautaires ont institué un ordre juridique propre qui vient s'intégrer aux systèmes juridiques des États membres, mais, d'un côté, la loi est justiciable du Conseil Constitutionnel, de l'autre, les directives le sont de la Cour de Justice.

Or, il est rappelé que « *le respect des règles de compétence dans l'ordre interne implique que le Conseil Constitutionnel fasse le départ entre ce que le législateur est habilité à faire dans le respect de la Constitution et les mesures qui appellent au contraire une révision de celle-ci* », et il est souligné que « *si la Constitution a pris soin, dans son article 54, de subordonner l'introduction dans l'ordre juridique interne d'un engagement international à une révision préalable du texte constitutionnel dès lors que cet engagement comporterait une clause contraire à la Constitution, le même impératif vaut a fortiori pour un acte de droit dérivé [telle une directive communautaire, que l'on oppose aux traités constituant le droit originaire] qui fait*

le droit communautaire dérivé heurterait de front une disposition, non pas expresse, mais spécifique de notre bloc de constitutionnalité ». Il est à juste titre noté que « *l'accent mis par la décision commentée sur la compétence dévolue au juge communautaire laisse supposer que le juge constitutionnel n'entend renoncer à son contrôle sur des exigences touchant à la protection des droits et libertés constitutionnellement garantis* que si ces exigences ont leur équivalent dans les droits fondamentaux s'imposant aux institutions communautaires en vertu de l'article 6 du traité sur l'Union. À cet égard, il importe peu que les droits dont s'agit procèdent ou non de dispositions expresses ».

■ La décision du Conseil remet-elle en cause le principe constitutionnel de la souveraineté nationale ?

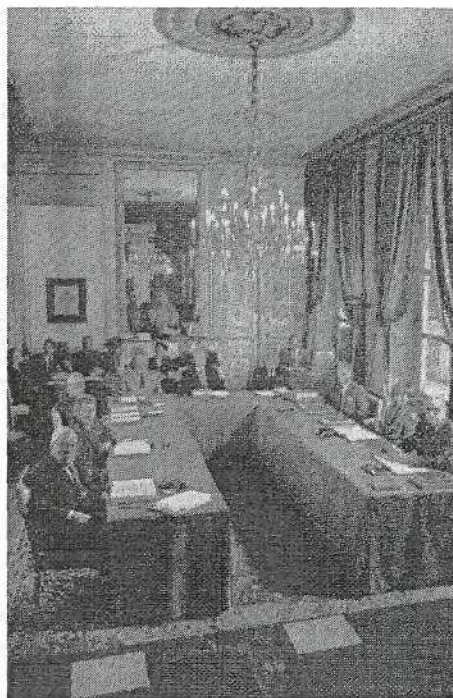
Cette décision, même ainsi *décryptée*, reste hardie. Pour les raisons précédemment évoquées. Elle opère une autolimitation par le Conseil de l'étendue de son contrôle. Tous les observateurs ont souligné que celui-ci a vraisemblablement cherché à anticiper la ratification du traité portant *Constitution européenne*, lequel dispose que « *l'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » et que « *la Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union ont, dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées, la primauté sur le droit des États membres* ».

Mais, en matière de construction européenne, et ce depuis l'origine, on est un peu dans le domaine de la *servitude volontaire*. C'est souverainement que le peuple a décidé de constitutionnaliser l'engagement européen de la France définissant l'étendue des *compétences communes*. Le Conseil n'a fait qu'en tirer toutes les conséquences juridiques, en allant sans doute un peu trop loin, mais sans que sa décision ne remette fondamentalement en cause le principe de la souveraineté nationale. De fait, il sera prochainement amené à indiquer si la ratification du *traité constitutionnel* nécessite, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Constitution, une révision constitutionnelle...

Yann KERGLOFF

NB : Pour en savoir plus, voir l'excellente étude de Bruno Genevois parue dans la *Revue Française de Droit Administratif*, juillet-août 2004, page 651 et suivantes.

☐ Voir également le numéro 34 de *Cité* sur « *La souveraineté politique* » et en particulier la contribution d'Hervé Rumin *La nation souveraine et les droits européens*. — Prix du numéro : 7 € franco.



■ **Conseil Constitutionnel : la salle de séance.**

Surtout, l'idée d'une *disposition expresse contraire à la Constitution* n'apparaît pas pleinement convaincante. La plupart des commentateurs ont vu dans cette formule, et à juste titre, une garantie suprême que le Conseil pourrait utiliser à son gré. Mais, d'un strict point de vue juridique et suivant en cela une doctrine particulièrement autorisée inspirée du Doyen Vedel, « *l'imprécision d'une disposition constitutionnelle n'en supprime pas le caractère normatif et l'obligation corrélatrice pour le pouvoir législatif de s'y conformer* ». Ainsi, « *l'obligation de transposition cesserait en réalité d'être constitutionnelle lorsque*

Sources

Voici un ouvrage qu'il faut avoir à portée de la main chaque fois que l'on veut lester d'histoire et de théologie les discours sympathiques et brumeux sur « nos valeurs » européennes, sur « nos racines » culturelles et sur les limites de l'Europe.

Fruit d'un séminaire réuni en 2002 sous l'égide du Vatican et de l'ambassade de France à Rome, « *L'Europe et le fait religieux* » (1) souligne la complexité des questions qui se cachent sous les litanies naïves.

Chercheurs d'une neutralité religieuse attestée et chrétiens de toutes obédiences (orthodoxes, catholiques, protestants) se sont interrogés avec Régis Debray sur la définition du fait religieux et se sont accordés avec Blandine Kriegel pour souligner le rôle décisif du judaïsme et du christianisme dans la constitution de l'État laïc.

D'autres chercheurs ont souligné le rôle de l'islam dans le développement de la culture européenne (en théologie tout particulièrement). Sur « peuple, personne, communion », la forte réflexion de Jean-François Colosimo, théologien orthodoxe, mérite de faire référence.

En France, comme dans les autres nations du continent, une politique qui oublierait les sources de l'Europe et sa tension dialectique vers l'universel, ne serait pas seulement étrangère à l'histoire. Elle serait incapable de se projeter dans l'avenir.

Jean CISTUDE

❏ (1) Sous la direction de Vincent Aucante : « *L'Europe et le fait religieux, Sources, patrimoines, valeurs* », éditions Parole et Silence, 2004, prix franco : 29 €.

Génie de la Résistance

Dans le livre d'entretiens ⁽¹⁾ qu'il a accordés à Henri Weill, un Compagnon de la Libération rappelle à ses contemporains et explique à la nouvelle génération ce que fut la Résistance française et ce qu'elle continue d'engendrer.

Journaliste et historien, Henri Weill a eu raison d'insister pour que Serge Ravel, qui avait écrit ses Mémoires voici bientôt dix ans (2), accepte de reprendre publiquement le fil de ses réflexions.

Le livre qui en résulte est deux fois nécessaire car il s'adresse à la fois aux générations qui ont connu l'Occupation ou qui en ont été durablement marquées et aux jeunes gens soucieux de découvrir les vérités de la France en guerre.

Les contemporains du jeune colonel des FFI qui libéra Toulouse en 1944 retrouveront les incertitudes des mois qui suivirent la défaite, quand presque tous les Français pensaient que le vainqueur de Verdun travaillait discrètement à la revanche militaire, puis une évocation précise des activités des combattants et de l'esprit qui les animait. Serge Ravel ne sanctifie pas la Résistance mais il récuse les historiens médiocres qui invoquent une lucidité supérieure pour décrire un nœud de vipères en ignorant ou en récitant les témoins directs. À cet égard, il est heureux que l'ancien chef national des groupes francs des MURS (Mouvements Unis de Résistance), qui n'ignorait rien des conflits de la Résistance intérieure, balaie définitivement les accusations infamantes qui furent portées contre

Lucie et Raymond Aubrac lors du procès Barbie.

Mais Serge Ravel s'adresse moins à ses camarades et aux historiens de l'époque qu'aux jeunes gens qui cherchent dans la mémoire collective de la nation des principes actifs ou, si l'on veut, des valeurs. Qu'est-ce qui vaut la peine d'être vécu ? Pourquoi prendre à vingt ans le risque de mourir pour la patrie sans avoir le sentiment d'un sacrifice inutile, sans même que le mot *sacrifice* vienne à l'esprit ?

En termes simples, Serge Ravel évoque un *génie* de la Résistance au sens premier du terme : une capacité à *engendrer* les idées qui susciteront l'entrée enthousiaste dans la lutte armée et qui présideront à la reconstruction du pays. C'est la France combattante qui engendra les médecins de haut niveau et les ingénieurs de l'aéronautique dont nous avons bénéficié après la Libération. Et c'est le *Conseil national de la Résistance* qui énonça la doctrine qui permit le développement économique et la mise en œuvre d'une politique de progrès social grâce à l'institution de la Sécurité sociale, aux nationalisations, à la planification indicative.

Serge Ravel défend avec pertinence cette œuvre aujourd'hui sciemment détruite - sans cacher cependant les incompréhensions et les décep-

tions qui marquèrent la période de la Libération et les premières années de la IV^e République. Mais il n'est pas homme à se fixer sur une nostalgie et à cultiver ses amertumes. L'essentiel, c'est ce qui est sorti du creuset de la Résistance et qui continue de se transmettre. Il y a une éthique de la Résistance fondée sur le respect de la personne humaine ; elle interdisait les tortures et les exécutions sommaires. Il y a une exigence de solidarité née pendant les années de clandestinité ; elles permirent la rencontre d'hommes et de femmes qui appartenaient à des classes sociales très éloignées et qui cultivaient des doctrines antagonistes : démocrates-chrétiens, socialistes patriotes, communistes et royalistes fédérés par le général de Gaulle avaient en commun le même amour de la patrie et découvrirent qu'ils étaient moins éloignés qu'ils ne l'avaient cru quant aux révolutions à accomplir. Il y a la passion de la liberté, concrétisée dans une citoyenneté démocratique aujourd'hui menacée, entre autres, par les puissances financières. La Résistance engendra une presse libre et souvent brillante, dont il faut retrouver aujourd'hui l'inspiration...

Serge Ravel donne à penser et à espérer. En ces temps d'épreuves, le don est précieux.

Maria DA SILVA

❏ (1) Henri Weill - « *Les valeurs de la Résistance - Entretiens avec Serge Ravel* », Éd. Privat, prix franco : 24 €.

❏ (2) Serge Ravel - « *L'esprit de Résistance* », Le Seuil, 1995, prix franco : 22 € (cf. *Royaliste* n° 652).

La révolution contradictoire

A lire Didier Éribon on n'a pas seulement le sentiment d'apprécier le plus doué – littérairement – des représentants du courant homosexuel. On rentre aussi dans la perplexité d'un combat et la complexité d'une stratégie de la subversion. Le regard du combattant surprend souvent l'observateur extérieur de la dramaturgie contemporaine. Vous pensez, par exemple que *Le Monde* et *Libération* sont largement accueillants aux tenants du mariage gay, auxquels ils offrent table ouverte ? Eh bien, vous vous trompez ! Ces deux quotidiens de la gauche intellectuelle seraient largement contaminés par les remugles de la nouvelle *révolution conservatrice*. Et cette dernière que l'on pense plutôt s'épanouir outre-atlantique, menacerait directement le parti socialiste, via des réactionnaires aussi authentiques que Pierre Rosanvallon, Marcel Gauchet et Luc Ferry. Si vous avez de la difficulté à vous en persuader, c'est que vous n'êtes pas au courant des liens très étroits qu'entretenait François Furet avec les néo conservateurs américains...

On peut trouver cela un peu fort de café. Éribon n'est que logique avec lui-même. Il porte le deuil de la rupture de la gauche de gouvernement avec les *intellectuels critiques* – les Foucault, Deleuze, Bourdieu. Si c'est l'écologiste Noël Mamère qui a, seul contre tous, osé le premier *mariage gay* dans sa mairie de Bègles, c'est que l'appareil socialiste était structurellement incapable de déclencher cette rupture instauratrice qui oblige à rompre avec toute normalité conservatrice. Certes, il est largement caricatural, voire scandaleusement inexact. *Le Monde*, par éditorial, n'a-t-il pas approuvé Noël Mamère ? Laurent Fabius, François Hollande, Dominique Strauss-Kahn, même s'ils n'ont pas approuvé la désobéissance civique, n'en adhèrent pas moins à la légalisation du mariage gay et à l'homoparentalité. Par ailleurs, la mairie de Paris est bel et bien aujourd'hui acquise à la *cause* et la très mondaine bousculade qui s'est produite à l'inauguration de *Pink TV* démontre à l'évidence que l'homosexualité est aujourd'hui *branchée*, qu'elle est du côté des bienséances et n'a plus pour adversaires que des individus odieux, voués à l'infamie de l'homophobie.

Qu'importe au militant qui ne discerne que la seule adversité ! Les obstacles demeurent massifs eu égard au but poursuivi. Ne s'agit-il pas de se débarrasser définitivement de « l'œdipe comme Loi, de l'hétérosexualité comme système social et comme système symbolique », afin de créer un nouvel espace social, familial, culturel où se forgeront d'autres modes de subjectivation, d'autres structures cognitives... Bref c'est une véritable révolution qui s'annonce, sans doute la seule vraie, celle que préparait déjà la pensée

critique des années soixante-dix et qu'une insupportable réaction a retardée et retarde encore, à travers ses dispositifs psychanalytiques et idéologiques. La tâche d'Éribon consiste, par priorité, à éradiquer intellectuellement ces résistances, en frappant impitoyablement sur ses représentants, quels qu'ils soient, mais avec une préférence marquée s'ils se définissent comme de gauche.

Comment ne pas en déduire qu'il se trouve ainsi à la pointe extrême de la radicalité ? Pourtant dans son livre si important, publié en 1999, *Réflexions sur la question gay*, il refusait obstinément l'idée d'une menace révolutionnaire surgie de la revendication homosexuelle. « *Les gays, argumentait-il, appartiennent à toutes les familles politiques, y compris réactionnaires* ». Lui-même ne se prive pas d'évoquer des cas célèbres, comme ceux de Jouhandeau ou Dumézil, proches de l'Action française pour démontrer qu'il ne s'agit pas d'une affaire idéologique. Mais force est bien de constater qu'Éribon lui-même a évolué depuis cinq ans et

par Gérard Leclerc



qu'à l'intérieur de la mouvance dont il se réclame, il est solidaire de la frange la plus radicale et la plus consciente de la charge subversive de son message. Un seul indice : alors que Jacques Derrida et Elisabeth Roudinesco, partisans du mariage gay, continuent à insister sur l'importance de la référence à la dualité des sexes, lui ne s'embarrasse pas d'une tel scrupule : « *Que seront les enfants qui ne seront pas nés sous la Loi de l'Œdipe ? Qu'est-ce qui se produit actuellement dans la désœdipienisation de la vie familiale, dans la déshétérosexualisation des règles de l'alternance de la parenté ? Je n'ai pas de réponse, je ne suis pas prophète. Je sais simplement qu'il faut s'ouvrir à cette nouveauté et qu'elle est riche de transformation radicale de la subjectivité individuelle collective.* »

Qu'il le veuille ou pas, c'est prendre parti pour la révolution la plus extrême, la subversion la plus profonde. Je la pense, personnellement, improbable, au sens où elle pourrait conduire à une humanité complètement mutante. N'empêche que le projet, dans ce qu'il a de plus démesuré, se heurte à des réactions, d'ailleurs formulées dans la mouvance gay. Éribon s'irrite de l'ironie qui s'adresse à l'égard des homosexuels qui veulent se marier, comme pour rentrer dans la normalité bourgeoise. Il discerne, au contraire, l'ouverture d'un nouveau pensable et d'un nouveau possible. Mais un René Schérer peut lui opposer qu'il y a risque d'une nouvelle fixation dans d'autres modèles, alors que la logique libératoire est exclusive de tout modèle. Cette contradiction, Derrida ne la ressentait-il pas profondément lorsqu'après avoir approuvé l'initiative de Noël Mamère, il préconisait l'effacement de la notion de mariage du code civil ? N'y a-t-il pas demi-mesure à vouloir s'inscrire dans le droit commun, qui est hétérosexuel, alors qu'on veut un tout autre monde ? De ce point de vue, la logique *queer*, qui se refuse à tout blocage dans un *genre* particulier est plus cohérente. Mais comme Lénine autrefois, ne faut-il pas être réaliste, en commençant par la révolution dans un seul pays ?

Didier Éribon - « *Sur cet instant fragile...* », Fayard, prix franco : 17 €.

Peter Pan

Peter Pan ! Incantation magique souvent citée, rarement lue. L'occasion se présente de combler cette lacune, la collection Librio rééditant le beau texte de James M. Barrie.

Retour aux douces nuits d'autan où chacun d'entre nous, en rêve, a volé, car, n'en doutez pas, les enfants volent au plus profond des nuits obscures.

Le lecteur voyage dans un pays où la cruauté n'est pas absente - les enfants ne manquant pas de cruauté - mais c'est d'une cruauté innocente dont il s'agit. Au fil des pages l'on se confronte aux rusés Peaux-Rouges, aux féroces pirates commandés par le redoutable Crochet si soucieux de bon ton - n'est-il pas anglais... Conte ? Pas seulement, les textes sous le manteau de l'enfance stigmatisent la société des adultes et ses obligations. Peter est un rebelle, il ne veut pas grandir pour ne pas devenir un homme sérieux et ennuyeux, prisonnier d'une vie sérieuse et ennuyeuse. Au pays de l'imaginaire même les fées cabotent et se révèlent tellement humaines. Le voyage vaut d'être fait.

Un enfant ne saurait renier ni sa mère ni son roi, à part cela tout lui est licite. Il vous suffit de vous laisser porter par le texte de Barrie et l'espace d'une lecture vous échapperez à la méchanceté du monde pour retrouver la méchanceté si pure de l'enfance heureuse.

Bruno DIAZ

James Matthew Barrie - « *Peter Pan* », Librio, prix franco : 3 €.

De Gerolstein à Wall Street

Prince PDG, prince financier, prince bâtisseur ? Rainier de Monaco a une vision politique et Philippe Delorme la dévoile avec talent.

« **G**erolstein a cédé la place à Wall Street », ainsi pourrait se résumer le bilan d'une politique analysée par Philippe Delorme dans son ouvrage *Le Prince, l'incroyable destin de Rainier de Monaco*. Certes, l'auteur n'a pu éviter le côté *people*, mais il le fait dans une langue qui coule au service de son talent de conteur. Nous assistons donc à l'union de Rainier et de Grace, cette actrice à « l'érotisme distingué » aux antipodes d'une Marilyn Monroe. Mais Philippe Delorme n'omet pas de relever que ce mariage d'amour vient aussi à point nommé pour éclipser un scandale financier. Et puis, la promesse qui arrive des États-Unis, la grande puissance, donne rapidement des héritiers à la principauté. Rainier n'oublie pas son rôle politique... De même, l'auteur ne peut ignorer les nombreux démêlés conjugaux des filles du couple. Il le fait avec retenue, à l'instar de Grace qui déclarait avec élégance : « *Je crois que mes enfants acceptent le bonheur avec trop de légèreté* ».

Philippe Delorme retrace rapidement l'histoire de « *ce paradis dont les frontières sont des parterres de fleurs* » (Colette). Cela le conduit à évoquer les règles de succession très souples car, de l'existence du prince dépend celle de la principauté (1). Depuis 1457, Monaco peut revenir à une fille « à condition que son époux soit un Grimaldi ou qu'il accepte de prendre le nom et les armes

de la famille ». Depuis la modification de la constitution, en 2002, la succession peut s'opérer « *au profit des frères et sœurs du prince régnant et de leurs descendants directs et légitimes...* ». Ainsi, même si Albert n'a pas d'enfant, Andrea, fils de Caroline et de Stephano Casiraghi, pourrait assurer la succession.

Le premier geste politique de Rainier consiste à s'engager dans l'armée française en 1944 pour donner « *aux alliés une garantie...* » et faire oublier certaines activités financières profitables aux nazis, pendant la guerre, sous le règne de Louis II. Il lui succède en 1949. « *Quand j'ai succédé à mon grand-père... personne ne prenait la principauté au sérieux...* », dira-t-il. Cette image de principauté d'opérette sera son obsession. S'il peut faire le tour de ses États en vingt minutes, il n'aura de cesse de donner à Monaco une place sur la scène internationale : adhésion à l'Unesco dès 1949, à Interpol en 1950, au Comité international de la Croix Rouge en 1953. Si elle n'est pas membre direct de l'Union européenne, la principauté est néanmoins considérée comme un partenaire. Depuis 1953, elle est le 183^e membre des Nations Unies.

Même s'il dirige un micro-État au statut très particulier, même s'il doit choisir son ministre d'État, les magistrats auxquels il délègue son droit de justice, et jusqu'au chef de la Sûreté parmi des Français, Rainier n'en est pas moins sourcilieux sur le chapitre de son indépendance. En digne

descendant de son ancêtre François la Malice, il se débarrassera vite, par un artifice, d'un Aristote Onassis trop encombrant qui contrôlait la fameuse Société des Bains de Mer. Il conçoit sa mission comme celle d'un PDG... de droit divin. « *Ma méthode de gouvernement est à la fois carrée et subtile* », déclarera-t-il. Une autre façon de dire l'État, c'est moi ! Et il le prouve en 1959 en suspendant la constitution et en dissolvant le Conseil national ! Il n'aura de cesse de diversifier les ressources de la principauté et d'en assurer le développement par une politique urbanistique et fiscale ambitieuse. Cette dernière lui vaudra à deux reprises des déboires avec la France. Celle du général de Gaulle d'abord, puis du gouvernement de Lionel Jospin ensuite. À chaque fois, en bon politique, Rainier fait à la fois preuve de fermeté sur les principes et de souplesse dans leur application.

Si l'on sourit parfois de Monaco, « *les Grimaldi ont eu au moins l'habileté de préserver l'indépendance de leur lambeau de terre* ». C'est le talent de Philippe Delorme d'avoir su débusquer en Rainier l'homme politique avisé et déterminé.

Alain SOLARI

Philippe Delorme - « *Le Prince, l'incroyable destin de Rainier de Monaco* », biographie, Balland, prix franco : 18 €.

(1) Le traité franco-monégasque de 1918 prévoit qu'en cas de vacance de la Couronne, le territoire monégasque formera, sous la protection de la France, un État autonome sous le nom d'État de Monaco. Il stipule également que la souveraineté de Monaco doit s'exercer en conformité avec les intérêts économiques de la France.

CONGRÈS

Le Congrès annuel de la NAR se tiendra les 19 et 20 mars 2005. Rappelons que tous les adhérents de la NAR peuvent participer au travail des commissions (le 19 mars). Bonne occasion pour ceux de nos lecteurs qui voudraient s'impliquer plus à fond dans notre action d'adhérer à la NAR (formulaire envoyé sur simple demande). Les thèmes retenus pour cette année sont, d'une part, "La réforme des corps centraux de l'État" et, d'autre part, "Le démantèlement du droit social".

Merci de noter cette date sur vos agendas.

SOUSCRIPTION

Rappel : Tous les dons reçus depuis le 1^{er} septembre seront comptabilisés pour notre souscription de l'année 2005.

2^e liste de souscripteurs

Nicolas Bertrand 10 € - Dlamel Boudjelal 8,38 € - Guy Delranc 20 € - Michèle Dutac 7,24 € - Patrick Jacques 7,62 € - Alain Jouffroy 23 € - Robert Juin Rimbart 5 € - Guy Leclerc-Gayrau 10,29 € - Christian Lecocq de Chapiseau 100 € - Jean-François Maurel 150 € - Yolande de Prunel 50 € - Raymond Tavernier 5 €.

Total de cette liste : 396,53 €

Total précédent : 351,53 €

Total général : 748,06 €

MERCREDIS DE LA NAR

♦ A Paris, chaque mercredi, nous accueillons nos sympathisants dans nos locaux (17, rue des Petits-Champs, Paris 1^{er}, 4^e étage) pour un débat avec un conférencier, personnalité politique ou écrivain.

♦ La conférence commence à 20 heures très précises (accueil à partir de 19 h 45 - Entrée libre, une participation aux frais de 1,50 € est demandée), elle s'achève à 22 h. Une carte d'"abonné des mercredis" annuelle (8 €) permet d'assister gratuitement à toutes les conférences et de recevoir chaque mois le programme à domicile.

♦ Après la conférence, à 22 heures, un repas amical est servi pour ceux qui désirent poursuivre les discussions (participation aux frais du dîner 5 €).

• Mercredi 15 décembre :

Longtemps confiné à des cercles de juristes et de spécialistes des États-Unis, le débat sur la *discrimination positive* a été porté sur le devant de la scène par Nicolas Sarkozy. La polémique qui s'ensuit reste passionnelle et d'autant plus confuse qu'elle s'inscrit dans des visées électoralistes.

Nous avons demandé à François DEVOUCOUX DU BUYSSON de clarifier « la discrimination positive, définition et enjeux » selon notre droit politique et par rapport aux revendications communautaristes. Auteur d'un ouvrage sur les « Khmers roses » et directeur du *Perroquet libéré*, bulletin en ligne de critique municipale narquois et courageux (cf. *Royaliste* n° 847), notre invité anime l'Observatoire du communautarisme qui a publié un dossier fourni et régulièrement enrichi sur la question qui nous préoccupe.

• Mercredis 22 et 29 décembre - Pas de conférence en raison des fêtes de Noël.

Pour recevoir régulièrement le programme des « mercredis » et avoir l'accès gratuit à toutes les réunions, prenez une "carte d'abonné" (8 € pour l'année)

SERVICE LIBRAIRIE

RAPPEL : Notre service librairie est à votre disposition pour vous fournir non seulement les ouvrages mentionnés dans *Royaliste* mais également n'importe quel livre (à la condition qu'il soit encore disponible chez l'éditeur). N'hésitez pas à faire appel à nos services. Nous assurons également la recherche d'ouvrages épuisés (sans garantie de succès...). Faites-nous part de vos besoins.

ÉPINGLETTES

→ Notre collection s'est enrichie de nouveaux modèles...

Nous proposons différents modèles d'épinglettes (pin's) vendues au prix de 7 € pièce (franco de port).

► Buste de Louis XVI (vieux or ou vieux argent) - 23 mm de haut.

► Buste de Marie-Antoinette (vieux or ou vieux argent) - 23 mm de haut.

► Fleur de lys (dorée ou vieux or ou vieux argent) - 17 mm de haut.

► Fleur de lys dorée 13 mm de haut.

► Double cœur vendéen (vieux or, doré ou argenté) - 24 mm.

► **NOUVEAU** Armoiries de Jeanne d'Arc (émail or et argent sur fond bleu) - 16 mm de haut.

► **NOUVEAU** Blason de France (trois fleurs de lys or sur émail bleu) - 10 mm de haut.

► Grandes Armes de France (émail bleu sur fond blanc) - 18 mm de haut.

► Armes de France avec devise Montjoye St Denis (émail bleu et or sur fond blanc) - 12 mm de haut.

► Insigne de l'association des Amis de la Maison de France (fleur de lys dorée sur hexagone bleu) - 20 mm de haut.

► Cœur chouan (émail rouge sur fond blanc) - 15 mm de haut.

► **NOUVEAU** Guidon des armées vendéennes - 18 mm de haut.

► **NOUVEAU** - Sacré cœur sur drapeau royal (émail rouge sur fond blanc fleurdelysé) - 11 mm de haut.

N'oubliez pas de désigner avec précision les modèles désirés lors de la commande.

INTERNET

Notre « liste de diffusion » sur internet permet d'être régulièrement et rapidement tenu au courant des activités royalistes. Des centaines de personnes y sont maintenant inscrites.

Pour s'abonner à la liste rien de plus simple : ce service est entièrement gratuit, il suffit d'envoyer un courriel à notre adresse :

NouAcRoyal@aol.com en nous faisant part de votre désir et en nous donnant votre adresse électronique.

Vous trouverez également des informations en consultant notre site www.NarInfo.fr.st

Communiquer avec la N.A.R.

- ✓ Adresse postale : 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris
- ✓ Adresse électronique : NouAcRoyal@aol.com
- ✓ Site internet : <http://www.multimania.com/royaliste> et www.narinfo.fr.st (Informations et actualités)
- ✓ Téléphone : 01.42.97.42.57
- ✓ Télécopie/répondeur : 01.42.96.05.53
- ✓ Règlements à l'ordre de : **Royaliste - CCP 18.104.06.N Paris**

Demande de documentation

Si ce journal vous a intéressé, si vous désirez avoir plus de renseignements sur nos idées, nos activités, les livres et brochures que nous publions, remplissez le bulletin ci-dessous sans engagement de votre part.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Profession :

Adresse :

Adresse électronique :

désire recevoir, sans engagement de ma part, une documentation sur le mouvement royaliste. Bulletin à renvoyer à :

« Royaliste », 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris

L'axe Solferino - Matignon

Quant au prochain référendum sur le « traité constitutionnel », la campagne qui s'est déroulée au sein du Parti socialiste a été exemplaire.

Les débats entre adhérents ont montré qu'un parti politique peut et doit être le lieu où se discutent les projets politiques généraux en fonction d'une tradition de pensée – et pas seulement un générateur de candidats. Il est clair que la confrontation sur le traité a passionné les militants, au-delà des calculs électoraux des différentes tendances.

De plus, les arguments échangés entre socialistes ont eu un large écho dans l'opinion publique et nourri maints débats. C'est un nouveau démenti au préjugé très répandu dans les hautes classes, selon lequel « les gens » ne seraient pas capables de comprendre les débats « trop techniques » et réagiraient seulement aux stimuli médiatiques.

Quant aux médias, justement, il y a lieu de s'inquiéter. Au lieu d'informer les Français dans l'esprit d'objectivité dont elle nous rebat les oreilles, la grande presse écrite et audiovisuelle a soutenu sans aucun scrupule les thèses favorables au traité.

Nous ne saurions nous satisfaire de ces constats puisque nous sommes, à notre manière, partie prenante dans le débat sur l'Europe. Au Parti socialiste, la victoire du « non » était à nos yeux souhaitable : une réorientation de l'appareil pouvait dès lors être envisagée, et le choix des militants aurait massivement pesé sur le résultat du référendum national.

Le vote du 1^{er} décembre a confirmé les anticipations pessimistes. Dans sa large majorité, le Parti socialiste reste un parti conservateur, effrayé par une démarche réformatrice – pourtant fort modérée. Par la recomposition de son équipe dirigeante, qui accueille Martine Aubry, Dominique Strauss-Kahn et Jack Lang, le parti fondé par François Mitterrand confirme un tournant libéral qui lui fera logiquement adopter un traité ultralibéral.



Une formation politique qui accepte, entre autres, que la libre circulation des capitaux soit considérée comme une liberté fondamentale ne peut être réputée socialiste. Des dirigeants qui se disent partisans d'une Europe indépendante ne peuvent souscrire à un traité qui stipule que l'Otan est le fondement de la défense collective et l'instance de sa mise en œuvre pour les États qui en sont membres.

Ces choix libéraux et atlantistes ne concernent pas les seuls socialistes. L'axe Solferino-Matignon qui va se créer pour la victoire du « oui » au référendum va gravement déséquilibrer la campagne nationale. Alors qu'une réponse négative des so-

cialistes aurait permis un débat sérieux dans le pays, la thématique des oligarques de droite et de gauche va mettre en valeur les discours extrémistes. Les slogans grossiers de la gauche radicale et des diverses tendances du nationalisme autoritaire risquent fort de discréditer la critique raisonnée du traité – qu'elle soit d'inspiration gaulliste ou qu'elle procède d'un socialisme authentique. Beaucoup de citoyens dubitatifs seront alors tentés de dire *non au non* comme cela se produisit lors du référendum sur le traité de Maastricht.

D'où trois souhaits pour la campagne qui s'annonce :

- que les socialistes opposés au traité puissent continuer à s'exprimer ;
- que les gaullistes qui se trouvent à l'UMP fassent eux aussi entendre leurs raisons ;
- que les communistes conçoivent une campagne intelligente.

Il est inutile de demander aux médias de se contenter d'informer l'opinion publique. Sous couvert de l'égalité des temps de parole attribués aux formations politiques, les maîtres à penser de la grande presse continueront leur propagande pour leur « Europe » : celle qui convient parfaitement aux groupes industriels et financiers qui leur fournissent capitaux et recettes publicitaires.

Enfin, nous aurons à rappeler que la principale faiblesse des partisans du « non » est de ne pas proposer de projet européen alternatif. Nous serons donc heureux de soumettre à la discussion publique le projet de confédération européenne (1) adopté cette année par le congrès de la Nouvelle Action royaliste.

Bertrand RENOUVIN

(1) Le texte peut être consulté sur notre site NarInfo.fr.st